

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Le quatorze septembre deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'animation communale de Quemperven sous la présidence de Monsieur Laurent RANNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., MALLO Y., NUSSBAUM P., TRÉMEL Jacques., LAURENT A., LE BIHAN M., LE FOLL P et Mme BRYCHE M.

ÉTAIT ABSENTS : Mme Fanny CROS et M. Julien TRÉMEL.

Monsieur Jacques TRÉMEL a été désigné secrétaire de séance.

OFFRE DE SPECTACLE 2020/2021 POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que LTC a pour objectif de permettre à chaque enfant scolarisé en primaire d'assister au moins une fois dans l'année à une représentation artistique dans une salle culturelle.

Dans un premier temps, LTC souhaite savoir si les Conseillers Municipaux acceptent sur le principe ce projet ainsi que la participation financière de la Commune à hauteur de 4,50 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le principe de ce projet,

ACCEPTE la participation financière de la Commune à hauteur de 4,50 € par enfant scolarisé à l'école publique de Quemperven pour assister une fois par an à un spectacle.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE SON PLAN DE RELANCE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIÈRE.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan de relance du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, qui consiste à participer à la reprise de l'activité économique grâce à la commande publique, s'inscrire dans les projets économiques, sportifs, culturels... des communes et accompagner les services essentiels à la population.

Cet appel à projet concerne les communes du Département ayant des projets d'un montant inférieur à 200 000€ HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'extension du cimetière ne sont pas terminés et qu'il reste la deuxième tranche à faire. Ces travaux consistent en la réalisation d'une clôture et d'un portail, de l'aménagement paysager et de la création d'un escalier reliant l'ancien cimetière et son extension.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du plan de relance du Conseil Départemental 22 et lui soumet le plan de financement suivant pour les travaux d'extension du cimetière communal :

Montant estimatif de la dépense HT :	18 000 €
<u>Participations :</u>	
Subvention « Plan de relance du Conseil Départemental »	14 400 €
Participation de la commune	3 600 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur approbation concernant la demande de subvention citée ci-dessus ainsi que sur le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention au titre du Plan de relance du Conseil Départemental des Côtes d'Armor afin de financer la deuxième tranche des travaux d'extension du cimetière communal,

APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire.

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECT (CIID) DE LTC.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Lannion Trégor Communauté sollicite le conseil municipal afin de désigner un représentant à la CIID. Il est précisé les principaux rôles de cette commission :

- Participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés.
- Donner son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscales.
- Participer à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Monsieur Jacques TREMEL comme commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de LTC pour la commune de Quemperven.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LTC.

le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 juillet 2020, portant mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention :

DESIGNE Monsieur Yves MALLO représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

REPARATION DE LA PETITE TONDEUSE DU SERVICE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la petite tondeuse utilisée par l'agent technique pour les petites bandes de pelouse est en attente de réparation.

Le montant du devis des réparations est de 208.85€.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si cela vaut la peine de réparer cette tondeuse vu le montant du devis et l'ancienneté de la machine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

CONSIDERANT l'ancienneté de cette tondeuse et le montant du devis proposé,

DECIDE de ne pas faire réparer la petite tondeuse du service technique.

DEMANDE DE CREATION D'UN CANIVEAU SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DEVANT LA MICRO-CRECHE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Mme ROBIN Conductrice d'opération en bâtiment de LTC et en charge des travaux de construction de la micro-crèche Ti Choutig a demandé l'autorisation d'empiéter sur le domaine public de la commune afin de créer un caniveau devant

l'entrée de la micro-crèche. En effet, lors des averses de pluie, toute l'eau descend et rentre dans la cour de la micro-crèche et sur la pelouse engendrant de la boue.

Monsieur le Maire présente un plan des travaux prévus le long du terrain de la micro-crèche (côté entrée) :

- Création de deux caniveaux PMR
- Création de deux grilles EP

Les grilles et les caniveaux seront raccordés sur le réseau d'eau pluviale déjà existant près de l'entrée de la micro-crèche.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE les services de Lannion Trégor Communauté à faire des travaux de création de caniveaux d'eaux pluviales sur le domaine public de la commune.

VALIDE le plan des travaux proposé par Mme ROBIN.

PRECISE que les caniveaux devront être raccordés sur le réseau d'eau pluviale existant à proximité des travaux.

PRECISE que le Parking devra être remis en état à la fin du chantier.
